

Conditions Générales de location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) SAFIR

A - Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute location d'un vélo à assistance électrique, et tout matériel loué, quelle que soit la durée. La signature du formulaire de contrat de location emporte acceptation sans réserve des présentes conditions décrites. Seuls les salariés de SHE ont la possibilité de louer un VAE. La souscription d'un contrat de location d'un vélo et autre type de matériel engage les parties suivantes : l'utilisateur (ci-après dénommé le Locataire) et le Loueur CARALLIANCE. Afin de valider toute réservation, le locataire devra préalablement signer la présente charte, fournir un dépôt de garantie (cf paragraphe ci-après) afin de se voir remettre une « attestation pour mise en selle » par le comité d'entreprise SHE.

Documents à fournir par le locataire :

- Un chèque de dépôt de garantie à fournir au CE établi à l'ordre de CARALLIANCE
- Présent document dûment signé + mention « lu et approuvé »

B - Obligation du Locataire

1. L'utilisation du vélo loué est limitée aux personnes âgées de 18 ans au minimum. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location comme étant l'utilisateur. Toute cession du contrat de location, toute sous-location, tout prêt, mise à disposition gratuite ou cession du vélo loué est strictement interdite.

2. Pendant la durée de la location, le Locataire est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. Le port du casque est vivement recommandé.

3. Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le Locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo à un support fixe (type barrière...) avec l'antivol adapté remis lors de prise en charge du vélo. Le Locataire s'engage à assurer l'entretien courant du vélo et à le restituer avec ses accessoires dans un bon état de fonctionnement. Le Locataire s'engage à déclarer immédiatement tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

4. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du vélo quel que soit l'auteur ou la cause du dommage.

5. Par la signature de la présente charte, le locataire atteste sur l'honneur qu'il n'a aucune contre-indication médicale à la pratique du Vélo à Assistance Electrique.

6. Le Locataire s'engage à utiliser le vélo prêter prioritairement à des fins de trajet travail / domicile.

C - Dépôt de garantie

Une fiche descriptive est établie contradictoirement entre le Locataire et le Loueur lors de la remise et de la restitution du vélo et de ses accessoires. Lors de la signature du contrat, le Locataire devra être muni d'une « attestation de mise en selle » du comité d'entreprise de Safran Helicopter Engines certifiant le versement d'un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire d'une valeur de 200 € et établi à l'ordre de CARALLIANCE pour un vélo à assistance électrique. Le dépôt de garantie n'est pas encaissé mais pourra être encaissé en partie ou en totalité dans les cas suivants pour régler : - ou des réparations (pièces et main d'œuvre) du vélo non réglées, - et/ou des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol, de perte, de dégradation ou de non restitution du vélo et de ses accessoires, en bon état de fonctionnement. Le dépôt de caution ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

D - Livraison et restitution

Le prestataire se réserve le droit de refuser toute demande de location justifiée par l'absence de vélo disponible. La livraison ne s'effectue qu'avec un contrat minimal d'une semaine. Les accessoires ne peuvent être livrés sans la location d'un vélo pour un minimum d'une semaine. Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. Le Locataire reconnaît que le vélo, ainsi que les accessoires qui lui sont confiés, sont en bon état. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. La non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location expose le Locataire au paiement du dépassement de la location et à des poursuites judiciaires. Le vélo devra être restitué par le Locataire dans le point de location dans lequel le vélo lui a été remis, à la date de fin du contrat et en bon état. À défaut, le Locataire devra s'acquitter du montant de la remise en état. La livraison du vélo à l'adresse choisie par l'utilisateur s'effectue au sein de l'entreprise Safran. Au préalable à cette livraison, l'Utilisateur devra remplir les documents nécessaires permettant l'établissement du contrat. L'état des lieux du vélo est obligatoire avant chaque réception / restitution du vélo. Le prestataire se réserve le droit d'annuler la commande de l'Utilisateur et le Loueur se réserve le droit d'encaissement de la caution en cas de non restitution.

E - Entretien et réparation

L'entretien courant du vélo est à la charge du Locataire durant toute la durée du contrat. Par entretien courant, il faut entendre toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie... L'ensemble de la flotte de vélos sera révisé tous les 2 mois par un vélociste. En cas de nécessité d'une réparation liée à une usure anormale, le Locataire doit impérativement s'adresser au prestataire qui procédera à la réparation. Par réparation, il faut entendre le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaîne, pédales, etc.... Dans ce cas, le coût des pièces défectueuses et de la main d'œuvre seront pris en charge par le prestataire. A contrario, en cas de détérioration, de son fait ou non, le Locataire s'engage à régler au prestataire les frais de remise en état du vélo. Le coût des réparations nécessaires à la remise en état du vélo fera l'objet d'un devis. Le Locataire ne pourra réclamer d'indemnités pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo pendant la période de réparation du vélo. Le Locataire s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement du vélo loué.

F - Durée

Le contrat de location est conclu pour une durée d'une semaine jusqu'au mois d'octobre. Au-delà de cette date, les VAE pourront être loués 1 semaine, 1 mois jusqu'à 3 mois maximum. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Une réservation sur l'application SAFIR devra être établie pour chaque durée d'utilisation d'un vélo. L'annulation de la réservation est autorisée. Au terme du contrat de location, le Locataire s'engage à restituer, en bon état de fonctionnement, le vélo loué ainsi que ses accessoires au plus tard le dernier jour du contrat de location. Le Loueur pourra engager toutes poursuites judiciaires en cas de non restitution au terme du contrat de location.

G - Vol ou sinistre

En cas de vol, le Locataire devra déposer plainte auprès des services de police et avertir sans délai le Loueur en lui fournissant une copie du dépôt de plainte. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le Locataire s'engage à prendre en charge les frais de remise en état du vélo. Le montant de la réparation sera évalué et facturé au CE par le loueur. À défaut de paiement, le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du montant du dépôt de garantie. En cas de non restitution du vélo ou de ses accessoires à la date prévue au contrat et quelle qu'en soit la cause, le CE conservera l'intégralité du dépôt de garantie.

H - Responsabilité et assurance

Le Locataire conserve la garde du vélo et de ses accessoires, au sens de l'article 1384 du Code civil pendant toute la période débutant dès la remise du vélo jusqu'à sa restitution au Loueur. Il est responsable des dommages découlant de son utilisation du vélo loué. Le Locataire reconnaît avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol et les dégradations est à la charge du Locataire. En aucun cas, le Loueur ne pourra être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou aux tiers du fait de l'utilisation dont il transfère la garde dans le cadre du contrat de location.

I - Informatique et Libertés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion du parc de vélos. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service Marketing et Commercial. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au CE SHE.